

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations

M.R.M.

Société anonyme au capital de 43 667 800 euros
Siège social : 5 avenue Kléber 75016 Paris
544 502 206 R.C.S. Paris

Avis de regroupement d'actions

L'Assemblée Générale Mixte de la société MRM (la « Société ») réunie le 24 juin 2021 (l' « Assemblée »), a décidé, dans dix-septième résolution à caractère extraordinaire :

- De procéder au regroupement des actions de la Société, en application de l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et conformément aux dispositions du Code de commerce, à raison de 20 actions actuelles pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 20 euros chacune pour 20 actions d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenues. Les actions de la Société auront désormais une valeur nominale unitaire de 20 euros,
- De donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet notamment de mettre en œuvre cette résolution, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 février 2022, a décidé de mettre en œuvre le regroupement selon les modalités suivantes :

- Date de début des opérations de regroupement : 21 mars 2022.
- Base de regroupement : la parité d'échange arrêtée par l'Assemblée (la « Parité d'Échange »), à savoir une (1) action nouvelle (de 20 euros de valeur nominale) à raison de vingt (20) actions actuelles (de 1 euro de valeur nominale chacune).
- Nombre d'actions soumises au regroupement : la totalité des actions en circulation, à savoir 43 667 800 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.
- Nombre d'actions appelées à provenir du regroupement : 2 183 390 actions de 20 euros de valeur nominale chacune.
- Période d'Échange : du 21 mars 2022 au 19 avril 2022 inclus.
- Titres formant quotité : l'échange des actions actuelles (de 1 euro de valeur nominale) contre des actions nouvelles (de 20 euros de valeur nominale), par application de la Parité d'Échange, sera effectuée selon la procédure d'office.
- Titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions actuelles (de 1 euro de valeur nominale) permettant d'obtenir un nombre entier d'actions nouvelles (de 20 euros de valeur nominale) devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de leurs actions actuelles formant rompus afin d'obtenir un nombre d'actions actuelles multiple de 20 avant le terme de la Période d'Échange ; à l'issue de la Période d'Échange, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et de l'article R.228-12 du Code de commerce, les actions nouvelles qui n'auraient pas pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus se ront vendues ; le produit de vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus entre les titulaires desdits droits, ce dans les 30 jours à compter du 20 avril 2022.
- Centralisation : toutes les opérations relatives au Regroupement auront lieu auprès de CIC, 6 Avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09 (Adhérent Euroclear 025), désigné en qualité de mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement.
- Cotation :
 - o Les actions soumises au Regroupement sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000060196 et le seront jusqu'au 19 avril 2022, dernier jour de la Période d'Échange et dernier jour de leur cotation.
 - o Les actions nouvelles issues du regroupement seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous un nouveau code ISIN (FR00140085W6), à compter du 20 avril 2022, premier jour de leur cotation. Le code mnémorique (MRM) restera inchangé.

Le Conseil d'administration, conformément aux pouvoirs confiés par l'Assemblée, a également procédé à l'ajustement du nombre d'actions gratuites à attribuer dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions en période d'acquisition afin de prendre en compte les opérations de regroupement.

Le Conseil d'administration a confié tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de procéder à la publication du présent avis de regroupement, de procéder à la réalisation matérielle des opérations de regroupement et, plus généralement, de faire tout le nécessaire aux fins de la réalisation du regroupement et de ses suites.

Le Conseil d'administration